



BULLETIN D'ADHÉSION ABCD

Inscription à la saison 2024-2025

L'inscription et adhésion à l'Association Basket Chablais Détente vous donne, après validation de votre dossier et acquittement de votre cotisation, le statut de « Membre Actif » de l'association ABCD. Merci de bien vouloir compléter le formulaire suivant :

IDENTITÉ

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin ☐ Autre

Assurance responsabilité civile / Nom : Numéro :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Numéro de téléphone :

PRÉFÉRENCES & CHOIX DES CRÉNEAUX

À titre indicatif, merci de nous indiquer vos préférences pour venir jouer (3 maximum) :

☐ lundi de 18h30 à 20h à Thonon

☐ jeudi de 20h30 à 22h à Thonon

☐ mardi de 20h30 à 22h à Thonon

☐ vendredi de 17h30 à 19h à Margencel

☐ mercredi de 20h30 à 22h30 à Sciez

☐ dimanche de 15h à 18h à Margencel

INFORMATIONS PERSONNELLES - (optionnelles et confidentielles)

Afin de garantir le bien-être et la sécurité de chacun de nos adhérents, merci de bien vouloir nous indiquer les difficultés et éventuels empêchements que vous rencontrez dans la pratique du basket-ball et dont les membres de l'association seraient tenus de prendre en considération afin d'assurer au mieux votre accueil. (ex : traitement pour mon asthme dans mon sac...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENTS ET PIÈCES À FOURNIR

☐ Ma cotisation de 90,00 euros (par chèque, par espèce ou par virement*) :

☐ 1 x 90,00 € ☐ 2 x 45,00 € ☐ 3x 30,00 €

★ pour tous virements, merci de bien vouloir indiquer votre nom et votre prénom en référence de votre paiement sur le compte suivant :

Compte : Association Basket Chablais Détente

IBAN : FR76 1810 6000 4396 7698 5782 389

BIC / SWIFT : AGRIFRPP881

☐ Le règlement intérieur daté et signé.

☐ Un certificat médical valable pour la saison 2024-2025 (obligatoire)

☐ **Je déclare sur l'honneur être en capacité physique et morale de participer à l'ensemble des activités proposées par l'association ABCD.**

Date :

Lieu :

Signature

BONNE SAISON À L'ABCD



ABCD - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'assemblée générale du 21/06/2021

Thonon-les-Bains

Objet de l'association : Selon l'article 3 des statuts de l'association, l'ABCD a pour objet de promouvoir la pratique du basket-ball dans la région du Chablais en Haute-Savoie.

I. Fonctionnement de l'association

Article 1.1 : Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre actif doit être majeur ou pour un mineur être accompagné d'un représentant légal. Il doit s'acquitter de la cotisation due et adhérer pleinement au fonctionnement et règlements de l'association. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

La cotisation annuelle est calculée en fonction des critères suivants : frais d'assurance, frais de gestion de l'association, frais d'inscription, achat de matériel et le Startpack ABCD.

La cotisation pour la saison 2021-2022 est fixée à 90,00 euros (quatre-vingt dix euros). Le paiement en deux fois est possible.

Article 1.2 : Démission / Exclusion / Décès d'un membre

- a. La démission doit être adressée au président du Bureau de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b. Comme indiqué à l'article 6 des statuts de l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - ▶ la non-participation aux activités de l'association ;
 - ▶ une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - ▶ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

- c. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 1.3 : Assemblées générales / Modalités d'application des votes

- a. Vote des membres présents : Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau Directeur de l'association.
- b. Vote par procuration : Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 1.4 : Indemnités de remboursement

Comme indiqué dans l'article 13 des statuts de l'association, toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau et conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 1.5 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des votes des membres obtenus.

II. Participation à l'association

Article 2.1 : Les membres de l'ABCD

Comme indiqué à l'article 6 des statuts de l'association, l'adhérent ou membre de l'association ABCD s'engage à respecter et mettre en oeuvre l'objet de l'association.

Il s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de l'association ABCD.

L'association ABCD n'est pas un club, elle n'est ni rattachée à un organisme ni à une fédération de basket-ball quels qu'ils soient.

Les membres ne sont donc pas licenciés mais adhérents de l'association ABCD. À ce titre, ils sont dégagés de tous paiements liés aux frais de licence, d'assurance et d'adhésion à un club et à la Fédération Française de Basket-Ball.

Les membres sont libres de souscrire une adhésion à l'association ABCD et à être parallèlement licencié d'un club rattaché à la Fédération Française de Basket-Ball.

Les membres ne sont pas tenus de réaliser et de présenter une demande de mutation en cas d'inscription ou de départ de l'association ABCD.

Article 2.2 : Les règles et obligations pour les membres de l'ABCD

Être membre de l'association ABCD c'est s'engager à :

- ▶ Participer aux activités proposées par l'association avec un esprit ouvert au jeu, à la détente, et au plaisir de se rassembler ;
- ▶ Faire preuve de courtoisie et de civisme vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à toutes les personnes présentes lors des activités¹ proposées par l'association ;
- ▶ Respecter l'intégrité physique, moral et psychologique de l'ensemble des membres de l'association ainsi que de toutes les personnes présentes lors des activités proposées par l'association ;
- ▶ S'informer et respecter les consignes et règlement propres aux établissements accueillant les activités de l'association, notamment en matière de sécurité et d'entretien (ex : règlement intérieur du gymnase, rangement des salles de sports, plan d'évacuation des salles...) ;
- ▶ S'informer et respecter les jours et les dates des activités prévues par l'association (séances d'entraînement, matchs amicaux, tournois...) ;
- ▶ S'informer et respecter les consignes sanitaires en vigueur dans le département de la Haute Savoie notamment dans le cadre des regroupements de personnes ;
- ▶ Respecter et prendre soin du matériel mis à disposition dans la réalisation des activités de l'association (ex : ballons, chasubles, chronomètre...) ;

¹ Est appelé activité toutes les manifestations et les rassemblements ponctuels sportifs et/ou de loisirs proposés et ce conformément à l'objet de l'association ABCD.

- Venir aux activités et événements proposés par l'association dans un état physique et de moralité décentes (ex : un membre ne peut participer aux activités en état d'alcoolisation...) ;
- Véhiculer une bonne image et une réputation correcte de l'association.

Le non-respect d'une de ces règles est passible d'exclusion définitive de l'association et ce conformément à l'article 1.2 alinéa b de ce règlement.

Article 2.3 : Activités et événements proposées

a. Les séances « entraînement »

Elles concernent le rassemblement des membres de l'association dans un espace adapté à la pratique du basket-ball. Ce rendez-vous est hebdomadaire ou bihebdomadaire en fonction des dates et des horaires de créneaux dans les salles de sport obtenus par l'association.

Le(s) lieu(x) de rassemblement et de pratique du basket-ball sont précisés en début de saison via les canaux de communication de l'association.

De même, les membres sont informés des éventuels changements de dates, d'horaires et de lieu des séances par ces mêmes outils de communication.

En fonction de l'opportunité, les séances « entraînement » peuvent être pratiquer en extérieur. Les informations relatives aux dates et horaires de ces créneaux seront diffusées et transmises aux membres par les différents canaux de communication de l'association.

Le cas échéant, l'association et son Bureau s'autorisent l'annulation d'une ou plusieurs séances « entraînement » si les conditions de réalisation ne sont pas réunies.

b. Les séances « match » ou matchs amicaux

Elles concernent l'organisation régulière de rencontres amicales entre les membres de l'association ABCD, les associations et équipes de loisirs/détente des clubs de basket-ball de Haute Savoie.

Occasionnellement, l'association ABCD s'autorise à prospecter sur d'éventuels matchs en dehors du département.

Les informations relatives à la participation aux matchs amicaux seront diffusées et transmises aux membres par les différents canaux de communication de l'association.

L'inscription et la participation des membres de l'association ABCD aux matchs amicaux sont libres et restent à la demande de ces derniers.

La composition de l'équipe retenue pour participer aux matchs amicaux est réalisée en amont de l'événement, sur élaboration et l'accord des encadrants des activités proposées par l'association.

Par soucis d'équité, l'équipe de membres retenue sera recomposée à chaque match amical.

Le matériel indispensable sera fourni à chaque match amical. Il sera sous la responsabilité d'un des membres de l'équipe retenue présent lors de la rencontre. Il conviendra à ce membre de prendre soin d'entretenir le matériel mis à sa disposition (nettoyage des maillots, gonflage des ballons, retour...)

Le cas échéant, l'association et son Bureau s'autorisent l'annulation d'une rencontre amicale avec une autre équipe si les conditions de réalisation ne sont pas réunies.

c. Les tournois sportifs

L'association et son Bureau répondent favorablement aux demandes de participation aux tournois sportifs auxquels les membres de l'association sont invités.

L'inscription et la participation des membres de l'association ABCD aux tournois sportifs sont libres et restent à la demande de ces derniers.

La composition de l'équipe retenue pour participer à un tournoi est réalisée en amont de l'événement, sur élaboration et l'accord des encadrants des activités proposées par l'association.

Les informations relatives à la participation aux tournois seront diffusées et transmises aux membres de l'association par les différents canaux de communication de l'association.

L'association ABCD se proposera à l'organisation de ses propres tournois sportifs. Elle sollicitera la participation de ses membres afin d'élaborer, d'organiser et de mettre en oeuvre ces événements.

d. Autres activités et événements

Tout au long de la saison, l'association ABCD proposera d'autres activités et événements aux membres de l'association afin de promouvoir le basket-ball en Haute Savoie mais également pour permettre l'émergence et la pérennisation d'une cohésion de groupe.

Ces activités ou événements pourront prendre la forme de rassemblements, de piques-niques, de sorties ludiques à l'extérieur, etc. avec les membres de l'association et leurs proches.

Les informations relatives aux autres activités et événements seront diffusées et transmises aux membres par les différents canaux de communication de l'association.

Article 2.4 : La carte de membre

Pour chaque saison et seulement après acquittement de leurs cotisations, les membres se verront attribuer une carte de membre de l'association ABCD.

Cette carte garantit l'adhésion du membre à l'association ABCD pour la saison en cours.

Les membres pourront être soumis à sa présentation au cours des séances « entraînement » et aux matchs amicaux.

Cette carte précisera le nom, le prénom, l'adresse, l'email, le numéro de l'adhérent ainsi qu'un numéro utile à contacter en cas d'urgence.

Cette carte n'a aucune valeur commerciale et ne peut être présenté pour justifier de son identité.

Article 2.5 : Le « StartPack » ABCD

Pour chaque saison et seulement après acquittement de leurs cotisations, les membres se verront offert un « StartPack » ABCD au couleur de l'association.

Ce package comprend des produits et/ou objets au logo de l'association ABCD.

Ce package est compris dans le montant de la cotisation annuelle.

Article 2.6 : Assurances & santé

L'association ABCD a souscrit un contrat d'« Assurance Multirisque Association » auprès de la SMACL. Celle-ci couvre la responsabilité et les biens mobiliers de l'association ainsi que la protection corporelle des membres du bureau. L'ABCD a également souscrit une « Assurance Protection Juridique » destiné à accompagner l'association dans toutes les résolutions d'éventuels litiges l'opposant à des tiers à l'amiable ou en cas de procédure judiciaire.

Ces deux assurances ne couvrent pas les membres actifs notamment en ce qui concerne les accidents corporelles. L'ABCD recommande aux adhérents de disposer de leur propre assurance responsabilité civile lors de la participation aux activités proposées par l'association.

Les closes des contrats d'assurances souscrites par l'ABCD sont consultables par simple demande écrite aux membres du bureau à l'adresse suivante : association.abcd74@gmail.com

D'autre part, l'association ABCD n'est pas tenue d'exiger un certificat médical de la part de l'adhérent, cependant en l'absence de ce dit certificat, l'association se dégage de toutes responsabilités s'il s'avère que l'adhérent présente des contres-indications propres à la pratique du basketball.

III. Communication

Article 3.1 : Engagement de l'association

L'association ABCD et son Bureau s'engagent :

- ▶ À proposer des activités en lien avec la pratique du basket-ball.
- ▶ À communiquer par tous les canaux et outils de communication dont elle dispose ;
- ▶ À répondre aux modalités d'inscription et de démission d'un membre de l'association ;
- ▶ À communiquer les dates, les horaires et les lieux des activités proposées ;
- ▶ À prévenir des changements ou des annulations des activités proposées ;
- ▶ À informer les membres de toutes autres activités et événements organisés par l'association ;
- ▶ À préserver la confidentialité de toutes les informations et données des membres.

Article 3.2 : Les réseaux sociaux

L'association ABCD utilise les outils mis à disposition par les réseaux sociaux tels que ceux proposés par Facebook, Instagram et WhatsApp et ce afin de communiquer sur les activités proposées par l'association.

Ces groupes ou profils sont privés et font l'objet d'une surveillance de la part de l'association et de son conseil d'administration.

L'inscription des membres aux groupes ou les demandes d'abonnements aux profils sont à l'initiative des représentants et encadrants de l'association.

L'association et ses représentants se donnent le droit de réguler les échanges et d'exclure les cas échéants les membres indésirables.

L'association ABCD se base sur les politiques d'utilisation et de confidentialités de ces outils/ réseaux sociaux pour établir leurs propres politiques d'utilisation et de confidentialités.

Article 3.3 : Confidentialité et droits d'image

Toutes informations relatives à l'association ABCD et à ses membres sont strictement confidentielles, elles ne peuvent être données, vendues ou cédées à quiconque.

Conformément aux dispositions légales, chaque membre peut accéder aux informations le concernant. Il peut demander la modification ou la suppression de ces données sur simple demande écrite auprès des membres du bureau de l'association à l'adresse suivante : association.abcd74@gmail.com

L'association ABCD s'autorise l'utilisation et la diffusion des photos de ses membres prises lors des activités proposées afin d'alimenter ses comptes et réseaux sociaux.

Un membre de l'association peut demander la suppression d'une photo ou d'une information le concernant et présente sur les canaux de communications sur simple demande écrite aux membres du bureau à l'adresse suivante : association.abcd74@gmail.com

☐ J'accepte les termes du présent règlement intérieur.

Nom et Prénom :

Fait à : Le :

Signature